



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-oncini@orange.fr

CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION FUNERAIRES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le 02 juillet 2024, le Maire de la commune d'Attignat-Oncin agissant en exécution des articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté dans le cimetière communal devant les concessions figurant sur la liste annexée au présent certificat.

Ces concessions, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouvent inscrites sur la liste des sépultures en état d'abandon.

Les personnes présumées descendants ou successeurs des titulaires de ces concessions, ont été convoquées selon les délais fixés par les textes réglementaires, par avis affichés simultanément à la Mairie ainsi qu'aux portes du cimetière et par lettres recommandées pour les descendants ou successeurs connus.

Les constatations auxquelles il a été procédé établissent nettement que les concessions précitées ne font plus l'objet d'aucun entretien et se trouvent en l'état d'abandon.

En fait de quoi, un procès-verbal a été établi pour chacune des concessions, signé par les descendants ou successeurs présents et par le maire.

Ces procès-verbaux sont déposés au secrétariat de la Mairie où toute personne intéressée peut les consulter aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le présent document et la liste seront affichés en Mairie et à l'entrée du cimetière trois fois pendant un mois à quinze jours d'intervalle.

DU 10 juillet 2024 au 10 août 2024

Du 26 août 2024 au 26 septembre 2024

Du 14 octobre 2024 au 14 novembre 2024

Fait à Attignat-Oncin, le 08 juillet 2024

Affiché en Mairie d'Attignat-Oncin et sur la porte du cimetière.

Le Maire d'Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

